

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON

Préambule

La Maison Ronald McDonald (la « **Maison** ») est gérée par l'association « Dessine-moi une maison » dont le siège est localisé au 105 avenue de Casselardit à Toulouse. Elle propose un hébergement temporaire non médicalisé et adapté aux parents/tuteurs ou autres adultes proches en charge d'enfants faisant l'objet d'une consultation/ examen /diagnostic, ou encore hospitalisés (ou dont l'hospitalisation est programmée) dans les services de l'hôpital de Toulouse Purpan (l'« **Hôpital** »), ainsi qu'aux membres de leur fratrie (la/les « **Famille(s)** »). L'hébergement au sein de la Maison est conditionné par la conclusion d'une convention de séjour par la Famille et la Maison (la « **Convention de séjour** »).

Le présent règlement a pour objet de fixer, dans l'intérêt commun des résidents et de leur cadre de vie, les règles de bonne tenue de la Maison et les prescriptions obligatoires en matière de tranquillité, d'hygiène et de sécurité, ceci dans tous les actes de la vie quotidienne (le « **Règlement Intérieur** »). Ce document régit les aspects pratiques de l'hébergement des Familles au sein de la Maison.

Les Familles hébergées au sein de la Maison s'engagent à prendre connaissance et à respecter tout au long de leur séjour le Règlement Intérieur de la Maison et le Livret d'accueil qui leur est transmis.

Chapitre 1 – La Maison

Art 1 – Le bureau d'accueil de la Maison est ouvert 24heures/24, 7jours/7.

Art 2 – La Direction de la Maison est assurée par Madame Fanny TEULIERES. Les cadres de Santé de l'hôpital sont chargés d'informer et d'identifier les Familles nécessitant un hébergement au sein de la Maison.

Art 3 – La liste du personnel salarié et des bénévoles (l'« **Équipe de la Maison** ») est mise à disposition des Familles au sein de la Maison.

Chapitre 2 – Votre arrivée dans la Maison

Art 4 – La Convention de séjour ainsi que le présent Règlement Intérieur sont mis à disposition de chaque Famille dans les chambres, ainsi que sur le site Internet de la Maison. La lecture et la signature de la Convention de Séjour ont valeur d'engagement des Familles à respecter les règles édictées par celle-ci et le présent Règlement Intérieur qui l'accompagne.

Art 5 – Le règlement de la participation financière aux frais d'hébergement se fait de manière mensuelle, ou le jour du départ de la Famille, au bureau d'accueil de la Maison, durant ses horaires d'ouverture.

Art 6 – Le jour de l'arrivée, une visite de la chambre attribuée à la Famille est réalisée conjointement par la Famille et un membre de l'Équipe de la Maison. Le linge de maison remis est noté sur le dossier.

Art 7 – La Famille hébergée au sein de la Maison effectue un dépôt de garantie d'un montant de 80 euros. Le dépôt de garantie est remis au bureau d'accueil de la Maison à la personne en charge de l'accueil des Familles.

Le dépôt de garantie est restitué à la Famille le jour de son départ, après vérification de la chambre occupée durant son séjour.

Le dépôt de garantie sera intégralement conservé par la Maison si la chambre mise à disposition a été dégradée et/ou n'a pas été correctement entretenue (ex. le ménage n'a pas été effectué) ou bien si la Maison n'a pas encore reçu de l'organisme concerné la prise en charge de la participation financière de la Famille.

Chapitre 3 – Votre vie au sein de la Maison

Art 8 – La présence permanente d'un membre de l'Équipe de la Maison est assurée entre 8h00 et 22h00 en semaine et 6h00 et 22h00 le samedi et dimanche, puis par un veilleur de nuit à compter de 22h00.

Art 9 – Les visites des proches sont autorisées entre 8h00 et 23h00, dans les parties communes de la Maison et dans la limite de 2 personnes à la fois et sous réserve de respecter la tranquillité des autres Familles. La Direction de la Maison sera informée de la présence de visiteurs par un registre qui devra être complété par tout visiteur à l'entrée de la Maison. La Maison pourra refuser toute visite en raison d'une affluence trop importante au sein de la Maison ou lorsqu'elle est de nature à compromettre l'état général et le bon fonctionnement de la Maison.

Art 10 – L'entrée dans la Maison s'effectue par le biais d'une clé remise à la Famille lors de son arrivée. Il est formellement interdit de remettre la clé de la Maison à toute personne étrangère à la Maison.

Art 11 – Tous les repas effectués au sein de la Maison sont préparés dans la cuisine et pris dans la salle à manger. Il est formellement interdit de manger dans les chambres et les espaces communs.

Art 12 – La vaisselle utilisée doit être lavée à la main puis passée dans le lave-vaisselle (cycle d'aseptisation d'environ 1 minute), essuyée et rangée après chaque repas. Les plans de travail et lieux de repas utilisés doivent être nettoyés après chaque repas par les utilisateurs.

Pour des raisons d'hygiène, la vaisselle de la Maison ne peut en aucun cas être amenée à l'Hôpital.

Art 13 – La buanderie est ouverte de 8h00 à 22h. Des machines à laver et sèche-linges sont à disposition des Familles dans la buanderie.

Une fiche d'instructions et d'utilisation, devant être respectée, est affichée dans la buanderie.

Art 14 – Les salles de jeux/télévision/détente/bibliothèques sont accessibles à tout moment. Tout matériel utilisé doit être remis à sa place.

La salle de cinéma est accessible sur réservation.

Règles de vie

Art 15 – Toute personne hébergée au sein de la Maison doit respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables et doit s'assurer que les personnes l'accompagnant non signataires de la Convention de séjour, notamment ses visiteurs, s'y conforment également. Toute infraction constatée entraînera l'application de la procédure habituellement mise en place par la Maison.

Art 16 – Un comportement respectueux et une tenue correcte sont exigés au sein de la Maison. Les appels téléphoniques doivent être passés en toute discrétion, afin de respecter la tranquillité de chacun.

Art 17 – Les animaux sont interdits à la Maison, à l'exception des chiens-guides et chiens d'assistance, sauf contre-ordre du référent de l'Hôpital.

Art 18 – Il est interdit de fumer (cigarette, tabac, cigarette électronique ou narguilé) à l'intérieur de la Maison, y compris dans les chambres. Un coin « fumeur » est installé dans le patio de la Maison.

Toute présence et consommation de substances illicites est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Art 19 – La Direction de la Maison peut s'assurer à tout moment du bon état des chambres. La Direction peut notamment, à cet effet, organiser des visites des chambres en présence des Familles occupantes. Des visites de routine peuvent être effectuées une fois par mois.

Art 20 – A partir de 22h, la Famille hébergée veillera à ne pas faire de bruit afin de préserver la quiétude des autres Familles accueillies.

Art 21 – Les soins médicaux pour les Enfants ne sont pas autorisés dans la Maison. Les autres membres de la Famille peuvent continuer à recevoir leurs soins habituels sous leur responsabilité, et uniquement dans l'espace privé de la chambre mise à leur disposition.

Entretien des locaux

Art 22 – La Famille hébergée est responsable de la propreté de sa chambre et du linge mis à sa disposition.

Art 23 – La Famille hébergée participe et contribue à la propreté des espaces communs en laissant derrière elle les espaces communs dans un parfait état de propreté.

La propreté des espaces communs est également assurée par un prestataire de la Maison.

Sécurité

Art 24 – Pour la sécurité des biens et des personnes accueillies à la Maison, une présence humaine sur place est assurée 24h/24. L'identité des membres de l'Equipe présents est indiquée par le biais d'un affichage.

Art 25 – Les personnes accueillies à la Maison sont clairement informées de l'existence d'un système de vidéo-surveillance et du traitement des données personnelles qui en résulte.

Les coordonnées du responsable du système de vidéo-surveillance (fonction et numéro de téléphone) sont affichées au moyen d'un panneau à l'intérieur de la Maison, comportant les modalités d'exercice du droit d'accès et d'opposition aux données.

Chapitre 4 – Votre absence/départ de la Maison

Art 26 – Durant le séjour, une absence de 24h est tolérée. Au-delà, et sans accord préalable de la Direction de la Maison, la Convention de Séjour sera résiliée par la Maison conformément à son article 5, auquel cas la Famille sera priée de quitter la Maison dans un délai fixé par la Direction de la Maison en fonction des besoins de la Maison.

Art 27 – La Famille s'entretient de manière régulière avec la Direction de la Maison afin de l'avertir de la date probable ou prévisible de son départ.

Art 28 – Le jour du départ de la Famille, la chambre doit être libérée dès que possible, entre 8h00 et 12h00 en semaine ; entre 8h et 10h le week-end et les jours fériés. Dans le cas contraire, la nuitée suivant le jour du départ de la Famille sera facturée.

Art 29 – Le jour de son départ, la Famille réalise avec un membre de l'Equipe un état des lieux de sortie de la chambre. Conformément à l'article 7 de la Convention de séjour, Le dépôt de garantie pourra être intégralement conservé par la Maison dans les cas énumérés à l'article 7 du présent Règlement Intérieur.

Chapitre 5 – Sécurité, civilité et responsabilités

Art 30 – Le respect des règles de civilité est indispensable au bon fonctionnement de la Maison et à la qualité du séjour des Familles. Chaque Famille s'engage à lire et respecter l'ensemble des règles édictées dans le présent Règlement Intérieur.

Art 31 – La Maison n'étant qu'un lieu d'accueil des Familles, **la garde des enfants hébergés à la Maison se fait sous la responsabilité des parents ou de toute autre personne exerçant l'autorité parentale sur les enfants.**

Les mineurs doivent toujours être accompagnés de leurs parents ou tuteurs qui restent responsables de leur surveillance et de leur sécurité. En aucun cas une chambre ne peut être occupée par un mineur seul.

Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à prendre l'ascenseur seul.

En cas d'accident entraînant une blessure, une urgence médicale ou un décès au sein de la Maison, les Familles et visiteurs s'engagent à **prévenir immédiatement les services d'urgence médicale compétents (annexe 2)** et à en informer la Direction de la Maison ou son représentant disponible dans les mêmes délais.

Art 32 – La Famille s'engage à informer immédiatement la Maison de tous risques sanitaires présentés par tout occupant de la Maison, en particulier ceux de nature à mettre en péril la santé des occupants.

Chapitre 6 – Informations pratiques

Art 33 – Les numéros à composer en cas d'urgence sont listés en **annexe 2**. Cette liste est affichée dans les pièces communes de la Maison.

Chapitre 7 – Respect des clauses / Sanctions

Art 34 – Le respect des clauses du présent Règlement Intérieur fait appel à l'esprit de responsabilité et de citoyenneté de chacun. Il est édicté dans le souci de promouvoir un mode d'habitat privilégiant l'harmonie et la tranquillité. Il complète les conditions de la Convention de Séjour.

Art 35 – Tout manquement par les Familles occupantes aux dispositions du présent Règlement Intérieur, ainsi qu'aux stipulations inscrites dans la Convention de Séjour, induira la possibilité pour la Direction de la Maison de prononcer la résiliation de la Convention de Séjour et le départ de la Maison de la Famille.

Chapitre 8 – Règles d'utilisation du matériel de sport au sein de la Maison

Art 36 – Le matériel de sport est exclusivement mis à disposition des Familles dans la salle de jeux de la Maison et ne devra jamais être déplacé de cette salle.

Art 37 – En cas de dégradation, la Maison pourra retenir le dépôt de garantie prévu par l'article 7 du présent Règlement Intérieur.

Art 38 – L'utilisation du matériel se fera dans une tenue adéquate afin de garantir le respect des règles d'hygiène (pas d'utilisation d'habits de ville). Seules des chaussures de sport seront autorisées.

Art 39 – Toute utilisation du matériel de sport sera faite sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et/ou des personnes en charge de l'enfant.

Art 40 – Toute personne utilisant le matériel de sport, doit veiller à être en bonne condition physique et ne souffrir d'aucune blessure, maladie ou handicap, de problème cardiaque ou respiratoire. Aucun médecin, infirmier ou entraîneur ne doit avoir déconseillé la pratique d'une activité sportive.

Chapitre 9 – Règles d'utilisation de la cuisine au sein de la Maison

Art 40 – L'utilisation de la cuisine devra se faire dans le respect des règles d'hygiènes, notamment en ce qui concerne la conservation des aliments. La Maison se réserve le droit de jeter pour des raisons d'hygiènes.

Art 41 – La friture est totalement interdite au sein de la Maison.

Chapitre 10 – Règles d'utilisation du matériel informatique au sein de la Maison

Art 42 – Le matériel informatique (notamment ordinateurs, imprimantes et Internet) devra être utilisé raisonnablement et conformément aux règles de sécurité en vigueur, en particulier contre le piratage informatique et son recel.

Art 43 – Tout utilisateur faisant usage de l'accès à Internet de la Maison s'engage à ne pas l'utiliser à des fins de reproduction, représentation, mise à disposition ou communication d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, ni à des fins d'accès à des contenus illicites.

Fait à Toulouse, le 20 octobre 2023

Madame Fanny TEULIERES

Directrice de la Maison des Parents de Toulouse



ANNEXE 1 – CRITERES ET MODALITES D'ADMISSION DES FAMILLES

A votre arrivée, il vous sera demandé une caution de 80 € en chèque ou en espèces, caution qui vous sera restituée à votre départ après l'état des lieux.

Le coût de la nuitée s'élève à 10 € TTC par chambre et par famille. Pour tout paiement, une facture vous sera délivrée. Les familles devront acquitter leur facture le jour du départ ou le dernier jour du mois pour les familles résidant au-delà du mois en cours.

Une seule chambre pourra être attribuée par famille : parents et fratries dans la limite de la capacité de la chambre (de 2 à 4 personnes). Elles seront proposées en fonction des disponibilités pour les familles habitants au-delà de 30km de l'hôpital Toulouse Purpan.

Les demandes doivent être faites auprès du cadre de santé du service dans lequel est suivi votre enfant. La fiche de préinscription est à remettre à votre arrivée à la Maison des Parents.

Les enfants hospitalisés qui peuvent bénéficier de quelques heures de sortie de l'hôpital seront accueillis avec une permission de sortie, signée du médecin et du cachet du service. Cette autorisation est à remettre à l'accueil à votre arrivée. Lorsque la permission autorise l'enfant hospitalisé à dormir à la Maison des Parents, une autorisation médicale est nécessaire.

Pour mieux vivre ce temps à l'Hôpital, votre enfant a besoin de votre présence, facilitée par la proximité de la Maison. Le maintien de la chambre est conditionné au fait qu'au moins un des deux parents dort à la Maison des Parents.

Pour toute famille, la durée d'hébergement est déterminée en accord avec la Direction de la Maison des Parents.

ANNEXE 2 – PROCEDURES D'URGENCE

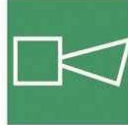
➤ Consignes de sécurité et incendie

Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas de danger et ceci pour votre sécurité. Ces issues sont sous alarme. En cas d'incendie, vous devez suivre les consignes affichées dans vos chambres et dans les espaces de circulations.

→ **DES LE SIGNAL SONORE D'ALARME, dirigez-vous vers les issues de secours**
(Elles sont signalées par un balisage vert au-dessus des portes).

Le point de rassemblement est sur le parking de la Maison des Parents, à l'entrée principale.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

INCENDIE	ACCIDENT	ÉVACUTATION
 POMPIERS N° 18 GARDEZ VOTRE CALME	 SAMU N° 15 POMPIERS N° 18	 DES L'AUDITION DU SIGNAL SONORE OU SUR L'ORDRE D'UN RESPONSABLE.
 DÉCLENCHER L'ALARME LA PLUS PROCHE.	 PRÉCISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT : BLESSURES, BRULURES, ASPHYXIE ?	 DIRIGEZ VOUS VERS L'ISSUE DE SECOURS. NE REVENEZ PAS EN ARRIÈRE.
 ATTAQUEZ LE FEU AVEC L'EXTINCTEUR ADAPTÉ LE PLUS PROCHE.	 LOCALISEZ LES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET LISEZ LEUR MODE D'EMPLOI.	 N'UTILISEZ PAS LES ASCENSEURS.
 EN CAS DE FUMÉE BAISSEZ VOUS. L'AIR FRAIS EST PROCHE DU SOL.	 FEU DE CLASSE A : CARTONS, BOIS, PAPIERS, TISSUS.	 LOCALISEZ LE POINT DE RASSEMBLEMENT. GARDEZ VOTRE SANG FROID !
 POLICE N° 17	 FEU DE CLASSE B : ESSENCE, FIUUL HUILE, GRAISSE.	
	 FEU DE CLASSE C : BUTANE, PROPANE ÉLECTRICITÉ.	

➤ Appels d'urgences

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24	15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins	17 POLICE SECOURS Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police
112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne	18 SAPEURS- POMPIERS Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide	114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS